



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DES ICPE ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES**

Affaire suivie par : Louis STEIB
Tél. : 03 25 30 22 05
louis.steib@haute-marne.gouv.fr

Réunion du comité consultatif relatif à l'éolien
Projet éolien « Champ Florent » sur le territoire de la commune de Bourg
Mercredi 16 février 2022 à 10h00
En Mairie de Bourg
Compte-rendu de session

Les services de l'État :

Madame la Sous-préfète de Langres Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK
Sous-préfecture de Langres
SCPPAT/BEICPE
DDT
UD DREAL
UDAP

Les participants :

Madame la Conseillère départementale Magali CARTAGENA
Monsieur le Conseiller départemental Jean-Michel RABIET
Pour l'association des Maires de Haute-Marne, Monsieur Gilles DESNOUVEAUX, Maire de Reynel
Monsieur le Président de la communauté de communes du Grand Langres Jacky MAUGRAS
Monsieur le Maire de Bourg Dominique THIEBAUT
Madame la Maire de Langres Anne CARDINAL
Madame la Maire de Cohons Sylvie BAUDOT
Monsieur le Premier adjoint au Maire de Brennes Eric LAMY
Monsieur l'adjoint au Maire de Saints-Geosmes Gérard GARBINO
Madame la Conseillère municipale de Bourg Pascale LOISEAU
Monsieur le Directeur du Parc national Philippe PUYDARRIEUX
Monsieur Thomas TREGOAT Responsable Développement multi-ENR, ENGIE GREEN
Monsieur David BAYEUX-WATTEL Référent Dialogue Territorial Grand-Est, ENGIE GREEN
Madame Elisa DIETRICH-SAINSAULIEU, Chef de projet ENR, ENGIE GREEN
Monsieur Francis BROUILLARD, riverain
Monsieur Philippe MASSOTTE, riverain
Monsieur Xavier MASSOTTE, riverain
Monsieur Philippe VAILLON, riverain

Madame la Sous-préfète présente le dispositif du comité éolien. Précurseur dans le paysage administratif locale, celui-ci répond aux récentes instructions gouvernementales. L'ampleur du développement éolien et la montée des énergies renouvelables a entraîné des préoccupations de la part de nombre d'élus et d'habitants. Monsieur le Préfet, dans la prise en compte de ces attentes, a créé un Observatoire des énergies renouvelables ainsi que des comités consultatifs devant prendre en compte cette problématique et mettre en débat les projets dans la plus grande transparence. Ce comité permet de faire connaître le projet, sensibiliser le pétitionnaire sur les attentes locales et permettre au pétitionnaire de faire des propositions et de répondre aux préoccupations. Derrière les objectifs nationaux des EnR, il convient donc de réfléchir à un développement maîtrisé des énergies renouvelables qui mobilisent une panoplie large de la réglementation. La parole est libre et cette réunion doit permettre de débattre de ce projet sur les enjeux environnementaux, patrimoniaux et d'acceptabilité locale.

Madame la Sous-préfète rappelle que la procédure d'implantation est complexe à travers des procédures nombreuses, longues, et le comité permet un cadre qui vise à garantir la bonne implantation des projets.

Aujourd'hui, il sera étudié le projet de Champs Florent porté par ENGIE GREEN sur le territoire de la commune de Bourg. Plusieurs enjeux ont été relevés au niveau de la biodiversité, du patrimoine et du paysage.

La société présente son activité et son projet. Le premier projet avait été initié sur les communes de Bourg et de Cohons. Suite à une analyse des contraintes, notamment en termes de contraintes aéronautiques, le projet a abouti finalement sur un projet de 9 éoliennes sur le territoire de la commune de Bourg. L'instruction du dossier a débuté en 2019.

Les retombées de l'investissement à hauteur de 20-30 millions d'euros seront pour environ 30 % dirigés vers les entreprises locales via leur sollicitation dans la phase chantier.

La société indique avoir pris en compte les enjeux paysagers et patrimoniaux dans le positionnement des éoliennes, mais également avoir prévu des mesures de compensation des impacts.

Des études approfondies ont été menées sur les sujets avifaune et chiroptère. Il y a eu des mesures fortes avec notamment l'équipement de la ligne électrique à haute tension et de balises de protection pour les oiseaux. Les arrêts des éoliennes sont également prévus lors des travaux agricoles, mais également des bridages (via un système de détection automatique-arrêt). Des mesures ont aussi été envisagées afin de réduire l'attractivité des parcelles pour les oiseaux.

Sur la concertation, les premiers contacts ont eu lieu dès 2006 avec Bourg et Cohons puis l'EPCI en 2007. Des échanges et visites ont eu lieu pendant la période d'élaboration du projet. De nouvelles initiatives ont été prises après la relance du projet en 2015 jusqu'à aujourd'hui. En conclusion, pour la société, le projet a été construit autour d'une concertation développée, dans une zone favorable et en prenant en compte les enjeux biodiversité, paysagers et patrimoniaux.

Monsieur le Maire de Bourg rappelle les différentes étapes jusqu'à l'avis défavorable de la commune de septembre 2021. Il y a eu plusieurs changements de conseils municipaux. Les projets florissants un peu partout, les pressions étaient fortes. Au début des années 2010, une ZDE avait été développée pour orienter le développement éolien local. L'étude a fait valoir que le projet était possible dans cette zone. Plusieurs délibérations favorables ont été effectuées à cette période. Une nouvelle présentation a eu lieu suite au changement du Conseil municipal. Cette fois-ci, les habitants se sont saisis du dossier et ont participé à la concertation.

Les éoliennes sont un sujet clivant et il y a un manque d'écoute entre les « pour » et les « contre » dans un contexte de désinformation. Le 3 septembre dernier, la commune a émis un avis défavorable au projet. D'un point de vue personnel, Monsieur le Maire regrette l'état de fait après un long développement et une construction approfondie du projet.

Madame la Sous-préfète précise également que le comité éolien permet aussi de jauger l'acceptabilité locale des projets.

Monsieur le Président du Grand Langres rappelle que le SCOT et le PLUIH qui ont été travaillés localement. Le SCOT indique une incompatibilité avec l'éolien dans ce secteur. Le PLUIH doit suivre cette orientation du SCOT et le document est en cours de finalisation. Si cela n'est pas opposable aux tiers, il faut prendre en compte ces documents. Il y a une question de logique et les documents locaux d'urbanisme interdisent les projets dans ce secteur. Il y a eu un travail important des élus sur ce sujet.

Madame la Maire de Langres souhaite défendre le patrimoine d'un territoire qui est devenu pays d'Art et d'Histoire. L'étude de la DDT avait ciblé Langres comme une zone particulière à protéger. Il s'agit de défendre l'attractivité du territoire.

Monsieur le Conseiller départemental regrette la fin des ZDE. Il faut des énergies renouvelables et il y a eu un développement important de l'éolien dans ce secteur. Il y a donc un problème de saturation. Les projets prolifèrent dans la vallée de la Vingeanne. Il y a un vrai risque de pollution visuelle avec notamment le problème d'éclairage des éoliennes.

Madame la Conseillère départementale pose la question de la situation du Conseil municipal de Cohons et pose la question de l'effet d'encerclement.

La société indique qu'il y a eu une perte d'adhésion du Conseil. Cohons a donc été retirée du projet. L'effet d'encerclement est pris en compte et il n'y a pas d'encerclement d'un point de vue réglementaire dans ce cas selon les définitions précises.

L'UD DREAL indique que l'effet d'encerclement est subjectif, mais il y a une alerte lorsque la barre des 50 % de présence de l'éolien dans le champ de vision est dépassée. Dans ce secteur, ce seuil est dépassé. Il y a des divergences entre perception et définition réglementaire.

Monsieur le Maire de REYNEL, pour l'AMF, indique que tout ce qui a été indiqué jusque-là n'est que des opinions. Monsieur le Maire comprend ces réactions mais sur l'attractivité, la ville de Carcassonne n'a pas été impactée économiquement par les éoliennes.

Monsieur l'adjoint au Maire de Brennes indique que la commune n'a jamais été consultée alors que celle-ci est proche du projet. Il y a déjà beaucoup d'éoliennes. La Haute-Marne a déjà beaucoup contribué au développement éolien. Il ne s'agit pas d'être contre l'éolien, mais d'avoir une vision raisonnable sur son développement. Dans ce cas, il y a un vrai manque d'acceptabilité du projet.

La DDT rappelle l'existence du référentiel des paysages qui indique des enjeux forts pour Langres. L'étude paysagère de 2018 souligne également ces enjeux. Elles sont un outil d'aide à la décision.

Madame la Maire de Cohons rappelle que le volet urbanistique est également important pour la CCAVM. Il y a un également un fort enjeu concernant le site classé des jardins de Cohons. La population a été consultée par la commune et cette consultation a montré une opposition au projet. Cela a conduit au retrait de la commune du projet. Il y a dans ce pays d'Art et d'Histoire une symbolique très importante. Il y a notamment un sujet avec le guide Michelin pour valoriser ce secteur. S'il n'y a pas d'opposition de principe, il y a une logique de préservation des paysages particuliers comme celui-ci.

La société revient sur la problématique des remparts de Langres. Les éoliennes sont situées dans un cône de visibilité où des éoliennes sont déjà présentes, mêmes si les éoliennes du projet sont plus proches. Sur les documents d'urbanismes, ceux-ci sont censés tenir compte du passé qui était favorable réglementairement au projet.

Monsieur le Vice-président du Parc national ajoute que si le projet a si longtemps duré, c'est qu'il ne s'agissait pas d'un bon projet. Il ne faut pas reprocher aux élus les différentes remarques. Les cabinets d'étude sont payés par la société et sont forcément orientés. Il faut évoquer le rendement financier qui n'est jamais indiqué. C'est le rendement du capital investi qui domine tout. Carcassonne n'est pas un bon exemple, car c'est un lieu déjà très connu, contrairement à Langres où tout est à faire. Les parcs éoliens n'ont pas leur place dans ce secteur. Rien n'a été dit sur le Parc national dans le dossier.

Monsieur le Maire de Reynel reprend exemples comme l'impact des chats et des pesticides qui sont des causes de mort des oiseaux beaucoup plus importantes que les éoliennes.

L'UD DREAL revient sur les études payées par la société. Ces études sont vérifiées par les services de l'État qui peuvent demander une tierce expertise. Il y a très souvent des demandes de compléments suite aux analyses effectuées sur les études initiales. L'UD DREAL rappelle également prendre en compte l'ensemble des projets locaux et les co-impacts.

Monsieur le Directeur du Parc national rappelle qu'il y a beaucoup de confusion entre développement durable et transition énergétique. La présentation ne met pas en avant le Parc national. Le cœur du parc est à seulement 8 km de la zone d'étude. Il y a des omissions et des inexactitudes dans le dossier de la société. Par exemple, il n'y a pas eu de prise en compte de l'existence du Parc national dans l'étude d'impact. Par ailleurs, le GIP pré-existant au Parc aurait déjà dû être pris en compte. Il y a eu une étude du GIP sur l'éolien pilotée sur l'ONF. L'étude d'impact ne tient pas compte de l'effet cumulatif des parcs existants. Il y a également la nécessité de protéger la cigogne noire qui à peine été mentionnée pendant la présentation. La France est responsable dans la protection des grands migrateurs. Il y a actuellement 16 individus sur le territoire du Parc. Une carte des tracés montrent une présence dans la zone du projet. Les études nationales et internationales montrent l'impact des éoliennes sur la cigogne noire. Cela est à placer dans l'effet cumulatif des projets.

Sur les chiroptères, il y a une présence importante des individus dans la zone du projet, notamment de noctules. Le déclin de la population de noctules est corrélé à l'augmentation des parcs éoliens à l'échelle européenne. L'ensemble de ces enjeux a été minimisé dans les études. La position du Parc national est donc défavorable à ce projet.

Monsieur le Conseiller départemental pose la question, pour les agriculteurs, sur l'arrêt pendant les travaux des champs. Cela est très variable.

La société indique qu'il y a une logique de planification des risques et des arrêts des éoliennes selon l'activité des oiseaux.

L'UD DREAL confirme que l'information par les agriculteurs dépend de leur engagement. Le système de détection est par contre en fort développement avec des bridages plus efficaces afin de permettre un ralentissement suffisant des éoliennes. La mort de tout oiseau doit parvenir à l'information de la DREAL. Les mesures sont très coûteuses pour les sociétés.

L'UDAP confirme la problématique de prise en compte du Parc national. Il s'agit également d'une zone patrimoniale à enjeu extrêmement fort. Le label Pays d'Art et d'Histoire confirme cette logique. Les photomontages posent également question. L'écrin du monument doit être pris en compte et pose la question du contact de l'UDAP par la société pendant la phase de montage projet et en quoi consistait les 600 000 euros de mesures environnementales.

La société précise que la présentation est forcément succincte du fait des 1800 pages du dossier. L'UDAP n'a pas été consulté sur ce projet dans le montage du projet, mais la DREAL a été sollicitée.

Madame LOISEAU indique que les habitants ont pris en compte le Parc, Langres et les jardins de Cohons. L'arrivée de ces éoliennes paraissait en rupture de l'aspect naturel de ce secteur. De plus, ces éoliennes sont installées sur un territoire de mémoire avec la stèle PATTON. Madame LOISEAU confirme également les enjeux biodiversité et paysagers, notamment sur le milan royal et la cigogne noire.

Le collectif de riverains rappelle la mobilisation des habitants et leur travail sur le dossier. La société n'a pas assez fait preuve d'initiative de concertation, notamment dans le choix du bureau d'étude. Le collectif rappelle également le classement des jardins de Cohons. Le collectif confirme également les enjeux d'urbanisme et patrimoniaux. Le collectif demande le respect de la dernière délibération de Bourg. Il y a également la question de la ressource en eau avec notamment le projet de captage d'alimentation en eau. Le projet est à risque pour la préservation des différentes espèces ciblées. Il y a également un non-respect des 9 éoliennes de l'éloignement de 200 m des lisières forestières.

La société rappelle avoir mené toutes les étapes de concertation nécessaires avec plusieurs cycles de validations favorables. Le projet reste donc en cours d'instruction. Sur l'eau, il y a eu un avis favorable de l'hydrogéologue mandaté par l'ARS. Sur les 200 m de lisières, il s'agit d'une recommandation et non d'une obligation. Le choix du bridage a été privilégié. Il y a une recherche d'équilibre.

La société a veillé à ce que ce projet s'insère dans son environnement. La société est assez surprise des oppositions au projet et est ouverte au dialogue.

Madame la Sous-préfète retient que l'ensemble des travaux présentés par la société et les différentes mesures compensatoires proposées et les mesures de concertation mises en place sont à saluer. Concernant les échanges, il ressort des difficultés importantes en matière paysagère, d'impact visuel notamment sur le site classé de Cohons et le territoire de Langres. Les conseils municipaux présents sont défavorables et un nombre certain d'habitants le sont également. Le Parc national a bien souligné le souci de préserver la biodiversité environnante. Il y a une notion d'impact cumulatif importante à prendre en compte.

Le rapport d'instruction sera prochainement transmis par la préfecture sur la recevabilité du dossier. Madame la Sous-préfète souligne la qualité des échanges dans un cadre apaisé et remercie les participants.

La Sous-préfète de Langres



Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK